

Convention concernant les sanctions TARMED

entre

**les assureurs selon la loi fédérale
sur l'assurance-accidents,
représentés par
la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM),
l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM),**

**l'Assurance-invalidité (AI),
représentée par
l'Office fédéral des assurances sociales**

nommés ci-après **assureurs**

et

H+ Les Hôpitaux de Suisse

nommée ci-après **H+**

Conformément à l'article 1, alinéa 3, lettre i et à l'article 8 de la convention tarifaire TARMED du 1er octobre 2003, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Sanctions

¹ Si un hôpital ou un assureur adhérant à la présente convention n'en respecte pas les dispositions, les annexes, les fondements juridiques ou les prescriptions, de façon grave ou répétée, la Commission paritaire de confiance (CPC) peut, à la demande d'une des parties et pour le respect des objectifs de la présente convention, prononcer les sanctions suivantes :

- avertissement écrit,
- amende jusqu'à 50 000 CHF,
- exclusion temporaire de la convention et publication dans les organes de presse des parties à la convention,
- exclusion de la convention et publication dans les organes de presse des parties à la convention.

² Les sanctions peuvent être cumulatives.

³ Les créances d'un assureur ou d'un hôpital adhérant à la présente convention issues de prestations fournies demeurent réservées.

⁴ Le dépôt d'une plainte pénale en cas de suspicion d'infraction demeure expressément réservé.

Article 2 Entrée en vigueur / dénonciation

¹ La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2004.

² La procédure de dénonciation est réglée par l'article 17 de la convention tarifaire du 1er octobre 2003.

³ La dénonciation de la convention-cadre entraîne l'annulation de la présente convention, mais les infractions commises lors de cette convention n'en sont pour autant pas caduques.

Lucerne / Berne, le 1er octobre 2003

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Le président:



P. Saladin

La directrice:



U. Grob

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

Le président:



W. Morger

Office fédéral des assurances sociales Département Assurance-invalidité

La vice-directrice:



B. Breitenmoser

Office fédéral de l'assurance militaire

Le vice-directeur:



K. Stampfli